



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14.12.2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2020

Ordre du jour :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020
4. Délibérations
 - a. Baux professionnels et commerciaux : annulation des loyers de novembre 2020
 - b. Participation au financement des frais de RASED auprès de la ville de Montivilliers
 - c. Bail professionnel : association MAM aux Merveilles modifications
 - d. Emplacement marché dominical : Instauration de la tarification
 - e. Soutien social: Habitant de Manéglise
 - f. Révision des tarifs communaux 2021
 - g. Permis d'aménager : lancement de l'opération
 - h. Aménagement Mairie : lancement de la procédure de mise en concurrence Maitrise d'œuvre
 - i. Gratification de stages étudiants
5. Communications du Maire
6. Questions diverses



1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, M. GRANCHER Christian, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, M. CAUMONT Patrick, Mme LE GOUIX Emilie, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine et M. DEGREMONT Sébastien.

Membres en exercice : 15

Absente et excusée : 0

Nombre de votants : 15

2. Nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur PRIGENT Yannick

3. Approbation Procès-verbal : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 2.11.20. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATIONS

Baux professionnels et commerciaux : annulation des loyers de novembre 2020

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que par arrêté 2020-45 du 3 novembre 2020, les loyers de Madame LEFEBVRE Emilie (salon de coiffure) et de Madame HEROUARD Edwige (Institut de beauté) ont été suspendus au vu des mesures sanitaires liées à la COVID-19 qui obligeaient ces commerces à fermer.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'annulation définitive de ces loyers du mois de novembre 2020.

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122-21,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que sur l'institut de beauté de Madame HEROUARD et la salon de coiffure de Madame LEFEBVRE sont restés fermés du 30 octobre au 28 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Annuler** les loyers de novembre 2020 de Madame LEFEBVRE Emilie (salon de coiffure) et de Madame HEROUARD Edwige (Institut de beauté);
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget.

~ ~ ~

Participation au financement des frais du RASED auprès de la ville de Montivilliers.

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la ville de Montivilliers a sollicité la commune de Manéglise par courrier en date du 20 octobre dernier pour la signature d'une convention relative au financement du RASED pour l'année 2020 pour les frais de fonctionnement.

Depuis 2013 c'est la ville de Montivilliers qui a repris la charge du fonctionnement et de l'investissement du RASED (Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficulté), auparavant géré par le SIVOM de Montivilliers.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention financière et de verser la part communale d'un montant de 86,15 € au titre de l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la dissolution du SIVOM de Montivilliers qui avait en charge le dispositif RASED et de la prise en charge de celui-ci depuis 2013 par la Ville de Montivilliers pour l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement,

Vu la demande écrite de la Ville de Montivilliers pour la signature de la convention ainsi que le versement de la participation à ce dispositif,

Considérant que la commune de Manéglise a bénéficié du dispositif RASED auprès des élèves de l'école Georges Braque,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du RASED entre la commune de Manéglise et la ville de Montivilliers pour les frais de financement de ce dispositif au titre de l'année 2020,
- **procéder** au versement des frais de fonctionnement pour un montant de 86,15 €,
- **dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget.

~ ~ ~

Modification bail professionnel à l'association MAM aux Merveilles

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 2 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé l'instauration d'un bail professionnel auprès de l'association MAM aux Merveilles à compter du 01/11/2020 pour une durée de 6 ans.

Au vu des travaux supplémentaires engagés par la mairie et aux différents diagnostics techniques de professionnels, la MAM ne pourra pas ouvrir ses portes courant janvier, comme convenu. L'ouverture est reconduite au 1er avril 2021.

Aussi, il convient donc de modifier les modalités du bail professionnel, en particulier sur les mises en paiement des premiers loyers, afin de le réajuster aux évolutions des travaux en cours (électricité, révision de la chaudière fioul, révision de l'extension du garage, modifications de quelques installations du réseaux d'eau chaude...)

C'est pourquoi, il est proposé de reporter le bail début janvier 2021 pour la mise en peinture des pièces par le locataire, avec un début de paiement de loyers à compter du 1er mars 2021.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,
- la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Considérant :

- que la commune est propriétaire d'une habitation sis 5 place de la mairie, Manéglise
- le souhait de la commune de renforcer son offre de services pour les habitants et notamment sur la garde d'enfants,
- que des travaux supplémentaires sont nécessaires avant la mise en location de ce local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à louer la maison située 5 place de la Mairie SIS Manéglise moyennant un loyer mensuel de 850 € charges comprises à compter de janvier 2021,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires, à l'association MAM aux Merveilles,
- **procéder** à la mise en paiement des loyers uniquement à compter du 1er mars 2021 (loyers de janvier et février offerts),
- **dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2020 et suivants.



Emplacement marché dominical : Instauration de la tarification

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'instaurer un tarif de redevances pour l'occupation du domaine public concernant le marché dominical à compter du 1er janvier 2021.

Le marché dominical a vu le jour en mai 2020 sur la place de la mairie. par arrêté n° 2020-06 du 12 mai 2020, le maire a instauré un règlement de fonctionnement du marché dominical. L'article 15 de l'arrêté mentionne qu'il sera défini par délibération le droit de places.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une tarification de 25 € annuel, par stand pour chaque commerçant régulier et de 15 € annuel, par stand pour chaque commerçant irrégulier, à savoir la présence du commerçant au maximum une semaine sur deux.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122.21,

Vu l'arrêté n° 2020-06 du 12 mai 2020 prescrivant les mesures générales de fonctionnement du marché dominical,

Considérant que le marché fonctionne depuis mai 2020, il convient d'instaurer un tarif à compter du 1er janvier 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Instaurer** une tarification à compter du 1er janvier 2021, comme suit :
 - 25 € annuel, par stand pour chaque commerçant régulier,
 - 15 € annuel, par stand pour chaque commerçant irrégulier, à savoir la présence du commerçant au maximum une semaine sur deux.
- **Procéder** à l'appel des redevances par titre en début de chaque année. Les commerçants arrêtant en cours d'année ne seront pas remboursés,
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget et suivants.



Soutien social Habitant de Manéglise

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux qu'un habitant de Manéglise, a sollicité la mairie pour un soutien financier exceptionnel afin de pouvoir régler une facture de gaz pour un montant total de 813,10 €. Ce montant correspond à plusieurs factures impayées.

La commission action sociale s'est réunie le 8 décembre 2020 pour statuer sur la demande et propose de soutenir la famille à hauteur de 200 €, avec paiement direct au fournisseur de gaz.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122.21,

Considérant que le montant de la facture représente un coût trop important pour la famille notamment avec la perte de salaire liée aux mesures sanitaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à soutenir un habitant de Manéglise dans le cadre de l'aide sociale à hauteur de 200 €,
- **Procéder** au paiement partiel de la facture de gaz auprès du fournisseur,
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget et suivants, au compte 6713.



Révision des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2021

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur les tarifs communaux qui seront en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

Au vu de la crise sanitaire qui a engendré une crise économique, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs communaux pour la nouvelle année.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122.21,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer chaque année sur les tarifs communaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Appliquer** une tarification à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

SALLE POLYVALENTE (location avec lave-vaisselle fourni) :

Les Manégliais ont le droit de louer 1 fois par an au tarif préférentiel :

Location 1 journée : du 1^{er} janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1^{er} septembre au 31 décembre) : tarif : **375 euros**

Location 2 jours : du 1^{er} janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1^{er} septembre au 31 décembre) : tarif : **525 euros**

A partir de la deuxième location les tarifs suivants s'appliqueront :

Location 1 journée : du 1^{er} janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1^{er} septembre au 31 décembre) : tarif : **700 euros**

Location 2 jours : du 1^{er} janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1^{er} septembre au 31 décembre) : tarif : **940 euros**

Location pour les samedis ou les dimanches : (après le premier weekend de juillet au 31 août) et pour les vins d'honneur : Tarif (1 journée de 8h00 à 20h00) : **280 euros**

Les Présidents d'Association domiciliés hors commune et dont le siège de leur association est à Manéglise, peuvent louer la salle polyvalente pour raison personnelle au 1^{er} tarif.

CONCESSIONS CIMETIERE : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

30 ans : **81 euros** superposition : **35 euros**

50 ans : **126 euros** superposition : **54 euros**

CONCESSIONS COLUMBARIUM : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

15 ans : **197 euros**

30 ans : **326 euros**

Plaque : **155 euros**

Dépôt de l'urne : **72 euros**

JARDIN DU SOUVENIR : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

Plaque gravée : **23 euros**

Dispersion des cendres : (selon le règlement, le même tarif que celui du dépôt de l'urne au columbarium) : **72 euros**

LOCATION GARAGE : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

Grand garage : **65 euros**

Petit garage : **56 euros**



Permis d'aménager Lieu dit ferme Lecordier : lancement de l'opération

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n°129 située lieu dit "Ferme Lecordier" d'une superficie de 9000 m² en date du 19 mai 2020, la commune va pouvoir engager les démarches administratives pour lancer l'aménagement d'un lotissement.

Cette parcelle a fait l'objet d'un droit de préemption par délibération du 17 décembre 2017 afin de pouvoir obtenir une réserve foncière pour la réalisation d'un lotissement d'environ 12 lots.

Le géomètre Euclid'Eurotop a travaillé sur l'année 2020 avec les services de la communauté urbaine afin de réaliser un projet de lotissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au dépôt du permis d'aménager pour cette parcelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122.21 et L2241-1,
Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 17 décembre 2017 décidant le droit de préemption de la parcelle pour constituer une réserve foncière en vue d'une opération d'urbanisation,
Vu la délibération du 1er octobre 2018 autorisant l'acquisition de la parcelle,

Considérant que Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer un permis d'aménager au nom de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager au nom de la commune, ainsi que toutes les pièces afférentes, pour le projet de lotissement sur le lieu dit "Ferme Lecordier" sur la parcelle de 9000 m² cadastrée ZH n°129,
- **Procéder** à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet (études et travaux),
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget et suivants.



Rénovation et Aménagement de la mairie : lancement de la procédure de mise en concurrence de maîtrise d'œuvre

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire fait part aux conseillers municipaux qu'il devient nécessaire de réaménager les locaux de la Mairie. La salle du Conseil Municipal et des mariages ne satisfait plus aux exigences de service public et l'organisation de l'accueil et des bureaux du personnel sont à revoir. Une réflexion s'est engagée depuis l'été 2020. Une étude de faisabilité avec le cabinet HEL a été réalisée pour définir les besoins et les premières estimations de coût de travaux.

Aussi, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recourir à un cabinet d'étude dans le cadre du projet de rénovation et d'aménagement de la mairie. Pour ce faire, la commune doit procéder à la publicité d'un marché à procédure adaptée, en application des articles du code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de missionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour ce projet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement de la mairie,
- **Procéder** à signer tous les documents relatifs à ce dossier pour son exécution.
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget et suivants.



Gratification de stages étudiants

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer une contrepartie financière versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la mairie. Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour information, au 1er janvier 2020, le montant horaire de la gratification de stage est de 3,90€.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Considérant qu'une proposition de stagiaires d'école supérieure s'offre à la commune pour des projets divers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Instaurer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux stages à intervenir;
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget.

rrrr

5. Communications du Maire

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la société SEMINOR sollicite la commune pour un avis sur le bail emphytéotique de la RPA SEMINOR sur Manéglise (Fin du bail en 2028).
- Installation d'un parc à vélo via la communauté urbaine, est en étude. Une réunion avec les communes avoisinantes aura lieu en janvier.

6. Questions diverses :

- Roncheray, état du chemin. Le chemin est privé. La commune intervient pour combler les plus gros trous mais ne pourra pas investir totalement sur un chemin privé.
- Nouvelle Aire du bus pour desservir la nouvelle ligne LIA. Réalisation par la Communauté Urbaine, au bout du clos des charmes.
- Demande d'installation d'un arrêt de car Hameau du Mouchy. Compétence de la Communauté Urbaine. Pour l'instant, ce n'est pas programmé car l'emplacement n'est pas sécurisé et il n'y a pas assez de demande pour une création.
- Route du Calvaire : nouveau fonctionnement de circulation, avec ajout de Stop. Le but est de ralentir la circulation. Il faudra faire un bilan courant 2021.

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h10.